

Abonnement Données de Mesure

Dès lors que le lieu de consommation du Client est équipé d'un compteur communicant PME-PMI, le Fournisseur pourra avoir accès au relevé à distance quotidien du détail de sa consommation électrique pour proposer au Client un service gratuit de bilan de consommation.

Pour bénéficier du bilan de consommation, j'autorise ENGIE à demander au Distributeur, pour la durée du Contrat, la transmission des données quotidiennes du Point de Livraison concerné et à utiliser lesdites données pour rendre le service. ☒ oui ☐ non

- Si j'ai donné mon autorisation, je peux à tout moment la retirer auprès d'ENGIE par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Service Clients Professionnels - TSA 15702 - 59783 Lille Cedex 09.

- Si je n'ai pas donné mon autorisation, je ne bénéficie pas du service gratuit de bilan de consommation.

Signature Client :

X 

SIGNATURE

Tout terme ou expression dont l'initiale est en majuscule est défini dans les Conditions Générales de vente ou les présentes Conditions Particulières de vente. Les télécopies ont la valeur juridique d'un écrit et sont recevables comme preuve des obligations du Fournisseur et du Client.

Le Client atteste avoir opté pour un Contrat Unique et avoir choisi ENGIE comme fournisseur d'Électricité. Le Client déclare que son contrat auprès de son ancien fournisseur aura pris fin à la date d'effet du présent Contrat. Dans le cas contraire, il reconnaît être informé que la résiliation anticipée peut entraîner des frais de résiliation en fonction des conditions contractuelles applicables. Le cas échéant, le Client donne mandat au Fournisseur pour obtenir du Distributeur d'Électricité les informations relatives aux Points de Livraison concerné par ce Contrat, dont les informations de mesure de consommation, passées et à venir, pour la durée du Contrat, reconductions comprises, et au-delà en cas de réclamation ou de litige avec le Client nécessitant la consultation des informations correspondant à la durée du Contrat précitée. Le Client est informé que la résiliation anticipée de son Contrat pourra entraîner des frais de résiliation, hors motifs légitimes justifiés, tels que définis aux Conditions Générales de vente. Les frais seront calculés selon la formule suivante : 30 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle⁽⁷⁾ multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est alors augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12. Le Client reconnaît avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales de vente d'électricité référencées Version Elec BT > 36kVA - Juillet 2023 et de leur annexe (synthèse des DGARD), également mises à disposition sur le site pro.engie.fr. Le Client en a pris connaissance et les accepte.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de la grille de prix indiquée en annexe et l'accepter expressément.

Les services gratuits disponibles : en souscrivant cette offre, vous bénéficiez d'un Espace Client à partir duquel vous pouvez activer des services gratuits pour vous aider à optimiser la gestion de votre Contrat. Rendez-vous sur espaceclient.pro.engie.fr pour en savoir plus.

Fait en 2 exemplaires à : SAINT VIT, le 7/11/2023

Pour le Client :

Pour ENGIE :
Roméo GIRARDET

Nom / prénom du Client :

Signature Client :

X 

Nabila Khali
Directrice de la Relation
Clients Professionnels

Zone réservée au Prestataire

Nom / prénom du Prestataire :

code vendeur

prestataire/partenaire :

P

code prestataire

Signature Prestataire/Partenaire :

X 

MANDAT de prélèvement SEPA

Créancier (A) : ENGIE, 1 place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE - France
Identifiant Créancier SEPA : FR03RAP002381

Débiteur (B) (à remplir) :

Référence Client : CARROSSERIE GIRARDET

Raison Sociale : SARL

Adresse : 24 RUE DE L'INDUSTRIE

Code Postal : 12940 Commune : SAINT VIT

Tiers débiteur : (pour le compte duquel le paiement est effectué si différent du débiteur lui-même)

Référence Client : _____

Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Pays : _____

Référence Unique du Mandat (RUM) :

☒ Paiement récurrent

Compte à débiter (à remplir) : (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

IBAN : Code international d'identification de votre banque - IBAN (International Bank Account Number)

FR76108970005102112114887816

Fait à SAINT VIT le 7/11/23

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) ENGIE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de ENGIE pour le paiement de vos factures. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Signature Client :

X 

(1) Offre Électricité ActiVert : Offre de marché électricité d'une durée de 1 ou 2 ans, réservée aux clients professionnels ayant une Puissance Souscrite supérieure à 36 kVA. Prix de l'Électricité sans hausse hors Prix de l'Acheminement, hors Prix de la Part Obligations, hors Part Garanties d'Origine, et hors impôts, taxes et contributions de toute nature. Voir détail dans l'annexe de prix jointe. Le Fournisseur achète l'équivalent de 10% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie. (2) L'option Énergie Verte garantit que pour chaque kWh consommé, le fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client. Le prix de l'option énergie verte est fixe sur la durée initiale du contrat. L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée. L'option énergie verte figure distinctement sur la facture. Voir détail dans l'annexe de prix jointe. (3) Prélèvement : Mandat de prélèvement SEPA à remplir accompagné du RIB, RIP ou RICE. (4) Dans l'hypothèse où le Client a déjà un contrat de vente avec le Fournisseur pour le Lieu de Consommation pour une autre énergie que celle du Contrat, le choix du prélèvement automatique ou du paiement mensuelisé ou de la facturation mensuelle au réel ou de la facture électronique pour le Contrat s'appliquera également à l'autre contrat de vente d'énergie. (5) Dépôt de garantie : Un Dépôt de garantie est perçu lorsque le règlement ne s'effectue pas par prélèvement automatique. Un Dépôt de garantie peut être également appliqué en fonction de l'analyse de la solvabilité du Client. Il peut être demandé au moment de la souscription du Contrat ou pendant l'exécution du Contrat dans les conditions prévues aux CGV. Le montant du Dépôt de garantie est indiqué ci-avant. En cas de cumul des critères d'application du Dépôt de garantie, un seul Dépôt de garantie sera facturé. (6) Facture électronique : L'accès à ce service est soumis à l'ouverture préalable de votre Espace Client et au choix du prélèvement automatique. Vous conservez le droit de refuser à tout moment et par tout moyen, l'envoi de vos prochaines factures de façon électronique et demander, sans frais, la poursuite de l'envoi de vos factures sur support papier. Voir Conditions Générales de vente. (7) La Consommation Annuelle Prévisionnelle vous sera communiquée dans le courrier de bienvenue que vous recevrez une fois votre souscription prise en compte par ENGIE.





Annexe Prix de Marché

Offre Électricité ActiVert⁽¹⁾ 2 ans

Mois de validité : Novembre 2023

- ☐ Exemple Client à conserver
☐ Exemple vendeur ENGIE

Raison Sociale* : CARROSSERIE GIRARDET N° de SIRET* : 43521526400019 APE : 4520A
Adresse* : 24 RUE DE L'INDUSTRIE 25410 SAINT-VIT
Code Postal* : 25410 Commune* : SAINT-VIT
Auto relevé Électricité* : ☒ Je souscris au Prix de marché Électricité 2 ans⁽¹⁾
Option Énergie Verte⁽²⁾ : ☐ Oui * mentions obligatoires

Part Fourniture

Part Fourniture sans hausse hors Prix de l'Acheminement, hors Prix de la Part Obligations et Garanties d'Origine, et hors impôts, taxes et contributions de toute nature.

Durée de l'offre	Abonnement		Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)				Dépôt de garantie (HTT en EUR) ⁽³⁾
	Frais fixes (EUR/mois)	Réservation de puissance (HTT en EUR/kVA)	Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse	
2 ans	24,24		15,568	9,321	9,536	7,528	1000,00

Ce prix de l'électricité n'intègre pas les remises prévues dans le cadre du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité 2023.

Si vous êtes éligible et avez droit à des aides, la remise sera intégrée directement dans vos factures.

Renseignez votre attestation pour déclarer votre éligibilité directement dans votre Espace Client <https://espace-client.pro.engie.fr> dans un délai d'un mois maximum à compter de la prise d'effet de votre contrat. Nous traiterons votre demande et reviendrons ensuite vers vous après avoir vérifié si vous êtes bénéficiaires d'une ou plusieurs aides pour le(s) site(s) indiqué(s) sur votre attestation.

Prix de l'Acheminement

Conformément à l'article 6.3 « Prix de l'Acheminement » des Conditions Générales de vente, le Prix de l'Acheminement correspond à l'application du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur pour la fourniture d'Électricité au Point de Livraison, et toute évolution du TURPE sera répercutée au Client dans le prix de l'Acheminement. Le Prix de l'Acheminement figure distinctement sur la facture d'Électricité.

À la date de signature du Contrat, le Prix de l'Acheminement en vigueur est le suivant :

Version d'utilisation	Abonnement		Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)			
	Frais fixes (EUR/mois)	Réservation de puissance (HTT en EUR/kVA)	Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse
Courte Utilisation	16,65	14,67	5,630	4,110	2,370	1,720
Longue Utilisation		24,55	4,760	3,630	2,160	1,500

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie. Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.

La composante annuelle de comptage est facturée en sus de la grille de prix et est d'un montant de 255,84 € HTT, que vous soyez locataire ou propriétaire de votre compteur.

Part Garanties d'Origine

À la date de signature du contrat, le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter 10% de Garanties d'origine pour chaque kWh d'électricité consommé par le Client.

Le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond à 10% du prix indiqué ci-contre (« Prix initial »). Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du « Montant Additionnel Maximum » sur la durée du Contrat.

La révision du prix porte sur 100% de Garanties d'Origine par kWh consommé et sera facturée en cEUR/kWh.

Prix initial de la Part Garanties d'Origine (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
0,282	1,128

Option Énergie Verte

L'option Énergie Verte garantit pour que chaque kWh consommé, le Fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client.

Le prix de l'option Énergie Verte est de 2,50 EUR HTT/ kVA/ an. Il est fixe sur la durée initiale du Contrat.

L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée. L'option Énergie Verte figure distinctement sur la facture.

Part Obligations:

La Part Obligations correspond aux coûts induits pour le Fournisseur par la réglementation applicable, actuelle ou à venir, relative aux certificats d'économie d'énergie prévus aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie et au dispositif de contribution à la sécurité d'approvisionnement en électricité prévu aux articles L335-1 et suivants du code de l'énergie. La révision du prix de la Part Obligations n'ouvre pas droit à résiliation pour le Client. **Le Prix de la Part Obligations est de 1,401 cEUR/ kWh HTT à la date de signature du Contrat.** Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus de 0,986 c€/kWh HTT sur la durée du Contrat. La Part Obligations figure distinctement sur la facture d'Électricité.

Fait à : Saint Vit, le 7/11/2023 /

Signature Client :



Conditions Générales de vente (CGV) : Version CGV Elec BT > 36 kVA - Juillet 2023

Durée du Contrat (article 10 des CGV)	Durée : 2 ans (contrat à durée déterminée). Renouvellement par tacite reconduction par périodes de même durée Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de vente (CPV), elle est fixée avec le Client. Elle est notamment subordonnée (i) à l'existence d'un raccordement au Réseau d'Electricité et à la mise en service du Point de Livraison ; et (ii) au rattachement du Point de Livraison du Client par le Distributeur au Fournisseur. Date d'échéance : dépendant de la date d'effet, elle est précisée aux CPV.
Facturation et modalités de paiement (articles 8 des CGV)	Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index de relève, réel ou estimé, fourni au Fournisseur par le Distributeur, le Fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du Client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe ou toute information communiquée par le Distributeur. Périodicité : la fréquence de facturation est précisée aux Conditions Particulières de vente. Support : papier ou électronique. Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture. Modes de paiement : prélèvement automatique. Les CPV peuvent prévoir d'autres modalités de paiement telles que chèque ou TIP. Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, le Client doit verser au Fournisseur un dépôt de garantie dont le montant est précisé aux CPV. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêts, est remboursé à l'expiration du Contrat, déduction faite de toute créance du Fournisseur sur le Client. Incidents de paiement : en l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros H.T.T.et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage.
Prix de l'offre (article 6 des CGV)	Les caractéristiques de notre offre sont détaillées sur le site internet pro.engie.fr. Pour souscrire ou obtenir une estimation de budget, envoyez votre feuillet de gestion à clientpro@contact.engie.com ou appelez un de nos Conseiller Professionnel ENGIE au 09 69 32 33 00 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (Appel non surtaxé).
Conditions de révision des prix (article 6.5 des CGV)	Le(s) prix sera(ont) révisé(s) à chaque échéance du Contrat. Le Client sera informé, au plus tard trente (30) jours avant cette échéance, du(des) nouveau(x) prix qui lui sera(ont) appliqué(s) à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de son(ses) nouveau(x) prix, le Client pourra résilier son Contrat, sans pénalité, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce(s) nouveau(x) prix.
Conditions de résiliation à l'initiative du Client (article 11 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du Contrat GRD-F, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de manquement de la part du Fournisseur à son obligation de vente, hors cas de force majeure ou cas assimilé visés par l'article des CGV relatif à la force majeure et cas assimilé, pendant une durée égale ou supérieure à un (1) mois, et après une mise en demeure restée infructueuse huit (8) jours à compter de sa présentation au Fournisseur, - en cas de révision du prix à l'échéance du Contrat, telle que prévue par l'article des CGV relatif à la révision du prix, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. Lors de la résiliation du Contrat, un relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé. Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 30 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations.Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12. Une cessation d'activité sera considérée comme un motif légitime si les justificatifs l'attestant sont apportés dans un délai de trois mois, tels que attestation de parution de la décision de dissolution, de cessation dans un journal d'annonces légales, KBIS de radiation, attestation de déclaration de cessation d'activité délivrée par le Guichet des Formalités des Entreprises tenu par l'INPI. Le changement de Fournisseur avant l'échéance du Contrat n'est pas considéré comme un motif légitime de résiliation, et donne lieu au paiement par le Client des frais de résiliation tels que prévus ci-dessus.
Conditions de résiliation à l'initiative du Fournisseur (Article 11 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du contrat GrDF, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - dans l'hypothèse d'une interruption de fourniture dans le cas visé à l'article des CGV relatif à l'absence de paiement, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés, - pour manquement du Client à l'une des obligations issues du Contrat. Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, pour manquement du Client à l'une des obligations issues du Contrat, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 30 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations.Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12.
Réclamations	ENGIE a nommé auprès de la CNIL un délégué à la protection des données, qui peut être contacté par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Délégué à la Protection des Données – Département Données Personnelles Groupe – 1, Place Samuel Champlain – 92930 Paris La Défense Cedex.Le Client ou le prospect dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



Fiche de synthèse des principales dispositions contractuelles

Exemplaire Client à conserver

SERVICE CLIENTS :

0969 32 33 00

Appel non surtaxé

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

- ENGIE - Service Clients Professionnels
TSA 15702 - 59783 LILLE Cedex 9
- pro.engie.fr

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre.

Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Offre Électricité ActiVert Option Énergie Verte 2 ans

Offre de marché destinée aux clients professionnels (puissance électrique > 36 kVA)

Caractéristiques de l'offre

Prix de la Part Fourniture sans hausse hors Prix de l'Acheminement, hors Part Obligations, hors coûts résultant de l'achat des Garanties d'Origine par le Fournisseur, et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature, pendant 2 ans.

Le Prix de l'Acheminement correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité en vigueur.

La Part Obligations correspond aux coûts induits par la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie et aux garanties de capacité.

Le Fournisseur achète l'équivalent de 10% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'Origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie.

L'Option Énergie Verte garantit que pour chaque kWh consommé, Engie achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client.

Option incluse

Compte en ligne (accès Internet aux données de consommation et de facturation).



POUR VOUS, PROFESSIONNELS

Lettre d'information sur les frais de résiliation

Je, soussigné (civilité/nom/prénom Contractant) Roméo GIRARDET
agissant en qualité de (fonction) Gérant
au nom de la société CARROSSERIE GIRARDET
située au (Numéro et Voie) 24 RUE DE L'INDUSTRIE
(Codepostal) 25410 (Commune) SAINT-VIT

N° de SIRET 43521526400019

certifie avoir connaissance des risques de frais de résiliation auprès de mon fournisseur actuel (nom du fournisseur actuel) ENGIE entreprise et collectivités
et avoir vérifié la date de fin de mon engagement avec mon fournisseur en souscrivant une offre d'énergie auprès de ENGIE SA avec prise d'effet au 01/01/2024 *.

Fait en deux (2) exemplaires dont un (1) remis à chaque partie.

Pour le Client :

Nom / prénom du Client :

GIRARDET Romeo

Fait le 7 / 11 / 23

À Saint Vit

Signature Client :

X

[Signature]

Zone réservée au Prestataire

Nom / prénom du Prestataire : _____

code vendeur

prestataire/partenaire :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

P

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

code prestataire

Signature Prestataire/Partenaire :

X

* La date d'effet du Contrat dépend de la date de mise en service du Distributeur.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

ENGIE - SA au capital de 2 435 285 011 € - RCS Nanterre 542 107 651 Siège social : 1, place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie. BVBCAM23.

pro.engie.fr

